



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 (M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du CA) – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN - J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. MARTEAU, M. RAYNAUD

COMPTE ADMINISTRATIF- COMPTE DE GESTION AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNAL M14 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget M14 de la commune, conforme au compte de gestion du percepteur et précise que la commission « finances » s'est réunie le 13 février dernier :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 3.205.781,70 € | 1.801.183,32 € |
| Recettes | 3.595.977,08 € | 800.213,55 € |
| Résultat 2022 | + 390.195,38 € | - 1.000.969,77 € |

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 964.522,33 €
- Un excédent cumulé d'investissement de : 219.441,39 €

Mais un reste à réaliser en dépenses de 1.245.500,31 € et un reste à réaliser en recettes de 534.547,65 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion du percepteur comme indiqué ci-dessus,
- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 de la façon suivante :

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------|
| Versement à la section d'investissement – compte R -1068 | 500.000,00 € |
| Solde d'exécution reporté – compte R - 002 | 464.522,33 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | |
| Solde d'exécution reporté – compte R - 001 | 219 441,39 € |

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr